

## COMMUNE DE DOMONT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Présents : 23  
Votants : 33  
Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi trente juin à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi vingt-quatre juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PERRE, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Madame Carine COSTA, Monsieur Frédéric HOUSSAIS, Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Madame Nawel BOUFARES, Madame Elisabeth LESAGE.

#### POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI, Pouvoir à Monsieur Jean-Paul DELETOMBE (jusqu'à 21H23),  
Monsieur Christian GAY-PEILLER, Pouvoir à Monsieur Frédéric BOURDIN,  
Monsieur Eric PONCHARD, Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,  
Madame Nathalie LEBLANC, Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,  
Monsieur Artur GOMES, Pouvoir à Madame Françoise MULLER,  
Monsieur Jérôme STEMPLEWSKI, Pouvoir à Monsieur Eric PERRE,  
Madame Katia BLASI, Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO,  
Madame Phan Maly NANTHAVONG, Pouvoir à Madame Valérie GUERINEAU,  
Madame Pauline MARCENAT, Pouvoir à Monsieur Florent BALLIN,  
Monsieur Tristan LESENECHAL, Pouvoir à Madame Christèle AMELINEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Valérie GUERINEAU

### Rapport 2021 d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L. 2531-16 relatif à la rédaction d'un rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) et du Fonds de Solidarités des communes de la Région d'Ile-de-France (FSRIF),

Vu la Loi n° 91-429 du 13 mai 1991 relative à l'institution d'une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ainsi que d'un Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation des dotations de solidarité doit être présenté chaque année au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin,

Considérant que la ville de Domont a bénéficié au titre de l'année 2021 de la Dotation de Solidarité Urbaine à hauteur de 54 958,00 Euros,

Considérant que la ville de Domont a bénéficié au titre de l'année 2021 du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,

Vu le rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,

Vu la commission des Finances qui s'est tenue le lundi 27 juin 2022,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la communication par Monsieur le Maire du rapport ci-joint concernant l'utilisation des fonds de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale ainsi que du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2021.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : → **6 JUL. 2022**
- Publication sur le site Internet le :
- Notification le :

Signé – par délégation,  
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME  
Frédéric BOURDIN  
Maire de Domont

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut) BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.*

*La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*